

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne, salariée ou non, quel que soit son statut ou son niveau de formation

## DIPLÔMES CONCERNÉS

Tout diplôme, titre ou certification du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

Justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle ou extraprofessionnelle en lien direct avec la certification visée

## LIEU DE L'ACCOMPAGNEMENT

CFPPA de Venours 86480 Rouillé (30km sud-ouest de Poitiers)

## INFORMATIONS PRATIQUES

Restauration possible sur le site de Venours

Gare ferroviaire à 5 km du site du CFPPA. Véhicule personnel fortement conseillé

## FINANCEMENTS

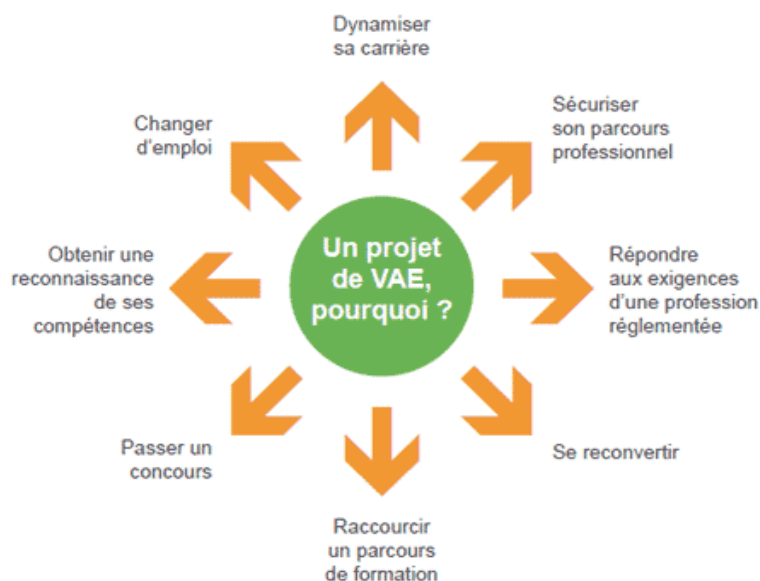
Possibilité en fonction de votre situation, nous contacter. Voir fiche financement de formation continue sur [www.venours.fr](http://www.venours.fr)

## CONTACTS

Amandine HAROUACH (accompagnatrice VAE)  
05.49.43.80.76

Nancy COUVIDOUX (secrétariat)  
05.49.43.95.33

[cfppa.venours@educagri.fr](mailto:cfppa.venours@educagri.fr)



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience professionnelle, sociale ou bénévole en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de

## Accompagnement individualisé

Accompagner toute personne, salariée, demandeur d'emploi, bénévole, etc. intéressée par :

- ⇒ des informations générales sur le dispositif VAE
- ⇒ un conseil sur le choix de la certification souhaitée
- ⇒ une aide / accompagnement pour l'élaboration du dossier de recevabilité
- ⇒ aide méthodologique et «Experte» à la constitution du dossier relatant votre expérience en lien avec le référentiel de la certification visée
- ⇒ aider à l'analyse, si besoin, des préconisations du jury
- ⇒ accompagner à l'élaboration du dossier complémentaire

## Procédure réglementaire :

- demande du dossier de recevabilité auprès de l'autorité académique concernée
- élaboration du dossier de recevabilité
- vérification par l'autorité académique des conditions requises pour l'inscription au diplôme par la voie de la VAE
- élaboration du dossier VAE
- analyse du dossier par le jury
- deux passages devant le jury sont possibles

## Validation de la certification préparée :

À l'issue de l'analyse du dossier complétée par un entretien, le Jury VAE se prononce pour une validation totale ou partielle. Dans ce cas, il propose des préconisations pour l'acquisition des compétences manquantes